

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1604_TARIF CHS STYLIE EHPAD 012024 DEP

fixant les tarifs journaliers dépendance
et la part du forfait global relatif à la dépendance
à la charge du Département du Jura
de l'EHPAD du CHS SAINT YLIE
pour les sites : Les Aberjoux, les Muriers à DOLE, Pierre Brantus à MONTMIREY LA
VILLE et les Iris à SAINT AUBIN
et pour le site La Mais'Ange à MALANGE à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L.314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L.351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n° ARR_2023_1479_ TARIF POINTGIR 012024 fixant la valeur référence du point GIR départemental pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs journaliers DEPENDANCE de l'EHPAD du CHS SAINT YLIE sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2024**, par résident :

Accueil permanent	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
GIR 1 – 2	22,08 €	21,27 €
GIR 3 – 4	14,01 €	13,50 €
GIR 5 – 6	5,94 €	5,73 €

Accueil de jour à la journée	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
GIR 1 – 2		19,14 €
GIR 3 – 4		12,15 €

ARTICLE 2 La part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée de la manière suivante pour 2024 :

Forfait global Dépendance 2024	Sites : Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Pierre Brantus à MONTMIREY LA VILLE et les Iris à SAINT AUBIN	Site la Mais' Ange à MALANGE
Forfait global	636 528 €	312 300 €
Modalités de versement	12 acomptes mensuels	Versement unique en février 2024

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, Monsieur le Directeur des établissements susvisés, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable
de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté